



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 5 avril 2018

La rectrice de l'Académie de Toulouse
chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Pédagogique Régionaux

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Éducation Nationale

Monsieur le Directeur du réseau CANOPE

Monsieur le Directeur du CNED

Direction des Personnels
Enseignants

Service
DPE1

Affaire suivie par :
Stéphanie Gentet

Téléphone
05 36 25 74 25

Courriel
stephanie.gentet@ac-
toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

**Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des corps à gestion déconcentrée
(professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE)**

**Référence : Note de service n° 2018 – 024 du 19 février 2018 parue au BO n°8 du
22 février 2018**

P.J. : annexe 1 : barème

ORIENTATIONS DE LA CAMPAGNE 2018

Conformément aux orientations générales précisées dans la note de service citée en référence, je vous rappelle que la présente campagne doit satisfaire et combiner les exigences ci-après mentionnées :

- Tout avancement de grade doit s'effectuer par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents
- La carrière des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide
- **L'opposition à une promotion de grade doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'agent**

Ces campagnes d'avancement à la hors classe sont les premières à s'inscrire dans le cadre statutaire modifié par les décrets du 5 mai 2017.

LES ENSEIGNANTS CONCERNES

Sont promouvables les agents :

- ayant atteint le 9^{ème} échelon de la classe normale et **détenant au moins 2 ans d'ancienneté** dans cet échelon au **31 août 2018**
- titulaires dans leur corps et/ou stagiaires dans un autre corps
- en position d'activité dans un établissement du second degré, du privé sous contrat, dans un établissement d'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement

Tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent voir leur dossier examiné et être ainsi classés dans le tableau d'avancement.

Aucune procédure d'inscription et/ou de validation n'est donc requise. Les enseignants sont toutefois fortement invités à actualiser et compléter leur CV sur IPROF qui constituera le dossier de promotion.

Le serveur sera ouvert du 9 avril au 27 avril 2018

Accès au serveur :

L'Application Iprof Enseignant est maintenant intégrée dans le portail ARENA :

<https://si2d.ac-toulouse.fr>

Une fois identifié sur l'écran d'accueil (le compte utilisateur est renseigné par la saisie de l'initiale du prénom suivie des lettres du nom et le mot de passe est celui utilisé pour la messagerie académique ou, à défaut, le NUMEN), **choisissez dans le menu de gauche "Gestion des personnels" :**

 Gestion des personnels

Dans la partie centrale, choisissez l'accès "I-Prof" :

 I-Prof Assistant Carrière
I-Prof Enseignant

ATTENTION :

L'enseignant aura la possibilité de compléter son CV jusqu'à l'ouverture du serveur dédié aux évaluateurs, soit jusqu'au 27 avril 2018 minuit. Une fois cette période passée, les éléments saisis ultérieurement ne pourront plus être récupérés pour la présente campagne. Seule l'option « consulter votre dossier » sera ouverte.

RAPPEL :

Lorsque les opérations d'évaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront terminées, ces 2 avis apparaîtront dans chaque dossier enseignant. Ainsi, **ces avis seront consultables par chaque enseignant au moins 15 jours avant la tenue de la CAPA** en rappelant le dossier en cliquant sur « Consulter votre dossier » et en allant dans l'onglet « Synthèse ».

VALORISATION DES CRITERES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Dans le cadre des orientations générales de la note de service ministérielle, ont été retenus les critères suivants pour l'appréciation de la valeur professionnelle :

L'ANCIENNETE DANS LA PLAGE D'APPEL

La position de l'agent dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté attribués en fonction de l'échelon détenu et de l'ancienneté acquise dans celui-ci.

LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Cet élément permet à la rectrice de porter une appréciation barémée sur le degré d'expérience et d'investissement professionnel de l'enseignant.

Cette appréciation barémée de la rectrice est fondée sur les avis émis tant par le Chef d'établissement que par le Corps d'Inspection et peut donner lieu aux qualifications suivantes :

- excellent (145 pts)
- très satisfaisant (125 pts)
- satisfaisant (105 pts)
- à consolider (95 pts)

En régime pérenne, cette appréciation de la valeur professionnelle correspondra à l'appréciation de l'autorité académique issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière.

A titre transitoire pour la présente campagne, à défaut pour les agents éligibles de bénéficier d'une appréciation issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière, cette appréciation sera conservée pour les campagnes ultérieures jusqu'à la promotion de l'agent.

ATTENTION :

Pour chaque échelon de la plage d'appel, seuls 10% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45% de l'appréciation « très satisfaisant ».

LE SERVEUR SIAP CHEF D'ETABLISSEMENT

Ce serveur sera ouvert du :

Lundi 30 avril au mercredi 16 mai 2018 inclus

Je vous rappelle que votre avis est indispensable à la rectrice pour qu'elle puisse porter sur chaque dossier son appréciation personnelle barémée.

Ce serveur est destiné à permettre aux chefs d'établissement concernés d'**apprécier les dossiers des enseignants** de leur établissement.

Accès au serveur via le portail ARENA :

<https://si-etab.in.ac-toulouse.fr>

Une fois identifié sur l'écran d'accueil, choisissez dans le menu de gauche "Gestion des personnels"

Dans la partie centrale, choisissez l'accès "I-Prof Gestionnaire"

Attention : tous les personnels remplissant les conditions statutaires et figurant donc dans la liste qui apparaîtra sur l'écran de chaque chef d'établissement doivent être évalués y compris les agents absents de l'établissement (TZR rattaché, agent en CLM/CLD...). **Il conviendra, dans ces cas, de consulter attentivement le dossier IPROF afin d'apposer un avis.**

Appréciation des dossiers :

Les chefs d'établissement pourront, en cliquant sur le nom de chaque enseignant, consulter en ligne le dossier établi. Ils devront ensuite, en cliquant sur l'onglet « **avis du chef d'établissement** », donner leur avis sur l'expérience et l'investissement professionnel de l'enseignant, évalué sur l'ensemble de la durée de la carrière, en sélectionnant parmi les 3 items proposés celui qui leur paraît le mieux correspondre à la qualité de la valeur professionnelle de l'enseignant :

- très satisfaisant
- satisfaisant
- à consolider

Attention :

Le nombre d'avis « très satisfaisant » pouvant être formulé par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler (un seul avis « très satisfaisant » si l'effectif de l'établissement est inférieur à 5).

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé aux enseignants les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Je vous rappelle qu'une opposition à cette promotion doit rester tout à fait exceptionnelle.

LE SERVEUR SIAP CORPS D'INSPECTION

Ce serveur sera ouvert du :

Lundi 30 avril au mercredi 16 mai 2018 inclus

Je vous rappelle que votre avis est indispensable à la rectrice pour qu'elle puisse porter sur chaque dossier son appréciation personnelle barémée.

Ce serveur est destiné à permettre aux Inspecteurs Pédagogiques concernés d'**apprécier les dossiers des enseignants** de leur discipline.

Accès au serveur via le portail ARENA :

<https://si-gestion.in.ac-toulouse.fr>

Une fois identifié sur l'écran d'accueil, choisissez dans le menu de gauche "Gestion des personnels"

Dans la partie centrale, choisissez l'accès "I-Prof Gestionnaire"

Attention : tous les personnels remplissant les conditions statutaires et figurant donc dans la liste qui apparaîtra sur l'écran de chaque IPR doivent être évalués, y compris les agents absents de l'établissement (TZR rattaché, agent en CLM/CLD...). Il conviendra, dans ces cas, de consulter attentivement le dossier IPROF afin d'apposer un avis.

Appréciation des dossiers :

Les IPR pourront, en cliquant sur le nom de chaque enseignant, consulter en ligne le dossier établi. Ils devront ensuite, en cliquant sur l'onglet « **avis du corps d'inspection** », donner leur avis sur l'expérience et l'investissement professionnel de l'enseignant, **évalué sur l'ensemble de la durée de la carrière**, en sélectionnant parmi les 3 items proposés celui qui leur paraît le mieux correspondre à la qualité de la valeur professionnelle de l'enseignant :

- très satisfaisant
- satisfaisant
- à consolider

Attention :

Le nombre d'avis « très satisfaisant » pouvant être formulé par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler (un seul avis « très satisfaisant » si le nombre de promovables est inférieur à 5).

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé aux enseignants les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Je vous rappelle qu'une opposition à cette promotion doit rester tout à fait exceptionnelle.

LES AUTRES SERVEURS SIAP

- **Le serveur « SIAP Gestionnaire »** qui permettra l'instruction de l'ensemble des dossiers ainsi que l'établissement proprement dit du tableau d'avancement.
- **Le serveur « SIAP Commissaire Paritaire »** qui permettra, 8 jours francs avant la CAPA la consultation par l'ensemble des commissaires paritaires de tous les dossiers des promouvables ainsi que des propositions de promotions de la rectrice.

Les CAPA sont prévues :

- pour les CPE : le jeudi 7 juin 2018
- pour les professeurs d'EPS : le vendredi 8 juin 2018
- pour les PLP : le mardi 12 juin 2018
- pour les professeurs certifiés : le mercredi 13 juin 2018

Je vous remercie pour votre implication dans cette opération de gestion dont je sais que vous mesurez l'enjeu en terme de gestion des ressources humaines.

Pour la rectrice et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint*
Directeur des ressources humaines

Yann COUEDIC

BAREME INDICATIF POUR L'ACCES A LA HORS CLASSE DES :**- PROFESSEURS CERTIFIES****- PROFESSEURS D'EPS****- PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL****- CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION****1- Appréciation du recteur**

- Excellent 145 points
- Très satisfaisant 125 points
- Satisfaisant 105 points
- A consolider 95 points

2- Ancienneté dans la plage d'appel

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 +2	0 an	0
9 +3	1 an	10
10 +0	2 ans	20
10 +1	3 ans	30
10 +2	4 ans	40
10 +3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 +1	7 ans	70
11 +2	8 ans	80
11 +3	9 ans	100
11 +4	10 ans	110
11 +5	11 ans	120
11 +6	12 ans	130
11 +7	13 ans	140
11 +8	14 ans	150
11 +9 et plus	15 ans et plus	160